



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022
n° DEL-2022-65

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2022

Délibération publiée le 5 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY ; Pierrick CAPELLE ; Emmanuel BOUTILLIER ; Delphine BACHELÉ ; Serge MÉDINA.

Représentés ayant donné pouvoir : Marielle BARRE, pouvoir donné à Amandine HUMEAU ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Laëtitia DETROY HARDY ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ;

Absents : Mikaël BOISSEAU, Béatrice VALIN ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ ;

OBJET : CONVENTION DE GESTION DE LA VOIRIE – AVENANT DE CLÔTURE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2022. Il convient d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et chacune des communes, soit la convention n°1 allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2017 et la convention n°2 allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le bilan de clôture détaillé est présenté au Conseil municipal

Il est donc proposé d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2021.

Les conséquences financières sont les suivantes :

- La commune doit à ALM : 55.128,59 €
- ALM doit à la commune : 161.320,02 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 049-200082550-20220929-DEL_2022_65-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie »,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve l'avenant de clôture aux conventions de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole et en autorise la signature.


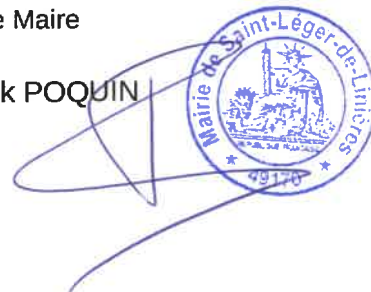
La secrétaire de séance

Delphine BACHELÉ



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 049-200082550-20220929-DEL_2022_65-DE